

---

# CHARTE NATURA 2000

## DES MARAIS DE L'ERDRE

**SIC FR 52 00624**

**ZPS FR 52 12004**

---



# SOMMAIRE

## **I Présentation du site Natura 2000 des Marais de l'Erdre**

- 1) Caractéristiques du site Natura 2000 des Marais de l'Erdre

## **II Présentation du dispositif « Charte Natura 2000 »**

- 1) Le réseau Natura 2000
- 2) La Charte Natura 2000
  - 2.1) Les objectifs et le contenu
  - 2.2) Les engagements
  - 2.3) Les recommandations
  - 2.4) Les intérêts de l'adhésion
  - 2.5) Les signataires
  - 2.6) Les procédures d'adhésion et de résiliation
  - 2.7) Les contrôles

## **III Charte Natura 2000 du site des Marais de l'Erdre**

- 1) Les types de milieux présents sur la vallée de l'Erdre
- 2) Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000
- 3) Les espèces d'intérêt communautaire de la directive « Habitats » présentes sur le site Natura 2000
- 4) Les espèces d'intérêt communautaire de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000
- 5) Engagements et recommandations portant sur l'ensemble du site
- 6) Engagements et recommandations par grands types de milieux
- 7) Engagements portant sur les activités et les aménagements de loisirs, les manifestations, ...

# I Présentation du site Natura 2000 des Marais de l'Erdre

## 1) Caractéristiques du site Natura 2000 des Marais de l'Erdre

La Loire-Atlantique constitue une région particulièrement riche en zones humides. L'un de ces maillons, la vallée de l'Erdre offre une remarquable diversité de milieux humides : forêts alluviales, roselières marécageuses, prairies inondables, tourbières, plans d'eau, ...

Le site Natura 2000 des marais de l'Erdre s'étend sur 2 565 ha (Directive Habitat)/2 751 ha (Directive Oiseaux) de zones humides situées de part et d'autre de la partie navigable de la rivière Erdre, depuis les communes de la Chapelle/Erdre (rive droite) et de Carquefou (rive gauche), en amont jusqu'à la commune de Nort/Erdre, en aval.

Il se compose de vastes marais plus ou moins entretenus par l'agriculture et d'un ensemble de petites zones humides, souvent situées dans les bas fonds de vallons ou le long des affluents de l'Erdre et des douves.

Sur le périmètre du projet, on dénombre **16 habitats d'intérêt communautaire** caractéristiques des zones humides, dont 4 prioritaires.

On recense également **13 espèces d'intérêt communautaire** (annexe II de la Directive Habitat) dont une espèce végétale (*Luronium natans*) et douze espèces animales (Agrion de Mercure, Ecaille chinée, Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne, Moule d'eau douce, Triton crêté, Bouvière, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe, Barbastelle, Loutre d'Europe).

Le site fait partie du vaste complexe d'importance internationale de la basse Loire estuarienne. Son fonctionnement hydraulique et la diversité des milieux apportent les ressources et les conditions nécessaires à l'avifaune aux divers stades de leurs cycles biologiques. Importance particulière pour les ardéidés, les anatidés et les espèces paludicoles. Il accueille régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. Les inventaires ornithologiques ont listé, sur l'ensemble du site, **29 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire**, (annexe I de la Directive Oiseaux).

Les caractères humide et aquatique des marais de l'Erdre ont permis de conserver une flore riche où l'on peut dénombrer une quantité impressionnante d'espèces rares ou menacées. On dénombre 7 espèces protégées au niveau national, 16 espèces protégées au niveau régional et 12 espèces végétales menacées dans le massif armoricain.

Les principales problématiques liées à la conservation de cette biodiversité sur le site de la vallée de l'Erdre, sont :

- Le maintien de la diversité des milieux et des paysages ainsi que d'un réseau d'acteurs locaux impliqués dans la gestion des milieux naturels.
- L'amélioration de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et la préservation des capacités auto-épuratrices des marais.
- La conservation des fonctionnalités hydraulique et écologique de l'écosystème.
- La lutte contre la prolifération des espèces invasives faunistiques et floristiques.
- La conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêts patrimonial et communautaire.
- La lutte contre les remblaiements, les décharges sauvages en sites naturels.



## II Présentation du dispositif « Charte Natura 2000 »

### 1) Le réseau Natura 2000

Le réseau écologique européen Natura 2000 est un **ensemble de sites remarquables par la présence d'habitats ou d'espèces reconnus d'intérêt communautaire** et inscrits aux annexes I et II de la directive « Habitats » (92/43/CEE) ou à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (79/409/CEE).

Le réseau Natura 2000 regroupe :

- Les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)** qui correspondent aux sites présentant des habitats remarquables ou des habitats d'espèces remarquables, d'intérêt communautaire.
- Les **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** qui correspondent aux sites présentant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

L'objectif de ces directives européennes est de préserver le patrimoine naturel remarquable des Etats membres à travers un réseau cohérent de sites Natura 2000 :

*« Art. L. 414-1-5. du Code de l'environnement - Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de préventions appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces.*

*Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats et sur ces espèces.*

Sur chaque site Natura 2000, **un document d'objectifs (DOCOB)** est rédigé. Il comprend un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique et explicite les enjeux et objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages sur le site Natura 2000.

Il présente un programme d'action en précisant les conditions de mise en oeuvre des mesures de conservation et/ou de restauration, ainsi que les conditions d'éligibilité et le montant des aides auxquelles les contractants peuvent prétendre.

Il existe actuellement trois outils contractuels pour la mise en oeuvre du DOCOB : **les contrats Natura 2000** (applicables sur les parcelles non agricoles), les **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées ou MAET** (applicables sur les surfaces agricoles) et **les chartes Natura 2000** (applicables sur toutes les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000, quelles soient agricoles ou non).

### 2) La charte Natura 2000

#### 2.1) Les objectifs et le contenu

La charte Natura 2000 a pour but de contribuer au développement et à la valorisation de pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. Créée par la loi n°2005-157 du 23/02/2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, elle **constitue un des éléments du document d'objectifs (DOCOB)**.

**Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :**

*« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »*

- Elle permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.
- Elle est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.
- Elle contribue aux objectifs de conservation du site Natura 2000 en poursuivant et développant les pratiques favorables à la conservation du site.

La charte est donc constituée d'engagements (obligations) et de recommandations (conseils) visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion, respectueuses de l'environnement et garantissant la pérennité du site, de ses espèces et de ses habitats reconnus d'intérêt communautaire.

## 2.2) Les engagements

Il existe deux catégories d'engagements :

- **Les engagements de portée générale**, portant sur l'ensemble du site.
- **Les engagements « zonés »** définis par grands types de milieux.

Le(s) signataire(s) de la charte s'engage(nt) à respecter les engagements de portée générale et/ou zonés. Ils sont obligatoires et permettent l'accès à certains avantages fiscaux.

Les engagements respectent les dispositions réglementaires et peuvent s'appliquer parallèlement aux différentes prescriptions environnementales existantes :

- Les exigences de **la conditionnalité des aides agricoles**, notamment les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC.
- La **Directive Régionale d'Aménagement (DRA)** et le **Schéma Régional d'Aménagement (SRA)** pour les forêts publiques.
- Les objectifs de préservation des espèces à l'échelle nationale et régionale, au travers de la **Loi du 10/07/1976 relative à la protection de la nature** et de ses arrêtés modificatifs ultérieurs.
- Les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** en cours ou à venir.
- Les articles du **Code rural** et du **Code forestier, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** et le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)** pour les forêts privées.
- Les **Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**.

Les engagements peuvent être contrôlés, conformément à l'article L.424-12-1 du code de l'environnement, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'un avantage fiscal. Ces contrôles sont effectués par la DDTM, après que l'adhérent ait été avisé au préalable. Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée d'un an au maximum.

## 2.3) Les recommandations

Les recommandations ne sont pas obligatoires et ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers. Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques qu'il est conseillé d'appliquer mais qui ne sont pas soumises à contrôle. Leur non-respect n'est donc pas suivi des sanctions.

## 2.4) Les intérêts de l'adhésion

La signature de la charte permet à l'adhérent de souligner son implication dans le processus Natura 2000 et de contribuer aux objectifs de conservation des habitats et des espèces reconnus d'intérêt communautaire et plus largement du patrimoine naturel.

L'adhésion à la charte peut permettre l'accès à différents avantages :

### o L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)

L'exonération de la TFPNB est possible, comme le prévoient l'article 146 de la loi du Développement des Territoires Ruraux du 23/02/2005 et l'article 1395 E du code général des impôts.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe, mais ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambre d'agriculture.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable\*, l'engagement de gestion souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDTM). En cas de bail-rural, le propriétaire devra obtenir la co-signature de la charte Natura 2000 du locataire.

L'ensemble du foncier peut être engagé dans la charte mais les exonérations ne concernent que certaines catégories fiscales\*\* :

- 1°) terres ;
- 2°) prés et prairies naturels ;
- 3°) vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, ... ;
- 5°) bois, aulnaies, saussaies, oseraies, ... ;
- 6°) landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, ... ;
- 8°) lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, ... ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salant.

Les vignes, les carrières, les terres maraîchères et horticoles et les jardins ne sont pas concernés.

\*art.18 de l'instruction ministérielle du 31/12/1908

\*\*Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26/04/2007

### o Garantie de gestion durable des forêts (GGD)

L'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. Pour accéder à cette garantie en zone Natura 2000, il faut, conformément au paragraphe IV de l'article L8 du Code Forestier, remplir les conditions suivantes :

« Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L.11\* ».

La garantie de gestion durable permet :

- L'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et des forêts ;
- Le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon) (30 ans d'adhésion minimum).

\*Art.146 de la Loi DTR du 23/02/2005 et art. 1395E du CGI

## o Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000 sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager\*.

\*Art. 31 I-2°-C quinquies CGI et décret d'application n°2006-1991 du 27/09/06

## o Exonération d'évaluation des incidences\*

L'article L414-4-II du code de l'environnement indique que : « Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés d'évaluation des incidences Natura 2000 ».

Par conséquent, les programmes, manifestations et interventions dont les conditions d'élaboration ou de déroulement sont précisément et de façon exhaustive définies dans la charte sont dispensés d'évaluation des incidences.

\*Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012

## 2.5) Les signataires

Toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées, **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit **propriétaire**,
- soit mandataire la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (**ayant droit**) : bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, convention de mise à disposition, commoda ou autre mandat, ...

En cas de bail rural, une co-signature du propriétaire et du preneur de bail est nécessaire. Cependant, l'exonération de la TFPNB est accordée au seul propriétaire. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer et imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère\* (bail intégrant des clauses environnementales notamment)\*\*.

Dans tous les cas, le bailleur ou l'ayant-droit peut signer la charte Natura 2000 indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Par contre, si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, ce dernier ne peut prétendre aux avantages fiscaux. Il est important de modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000 (périmètre de la Directive Habitat et Oiseaux), et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâtis. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. **La charte est signée pour une durée de 5 ans et** elle n'empêche pas la signature d'un contrat.

**Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit.**

**Pour résumer, l'adhésion à la charte permet :**

- *de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,*
- *de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,*
- *de trouver une assistance auprès de l'opérateur Natura 2000 pour la réalisation d'interventions de gestion*
- *d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.*

\* Art.793 2.7° du CGI

\*\*Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26/04/2007

## **2.6) les procédures d'adhésion et de résiliation**

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, avec l'appui de la structure animatrice (EDENN), une déclaration d'adhésion (cf. Annexe) ainsi que le formulaire de charte comportant les engagements qui le concernent (coche des engagements). Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la DDTM du département (Loire-Atlantique) sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDTM, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DREAL des Pays de la Loire.

La résiliation avant terme de la charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDTM. La résiliation s'accompagne alors d'une perte des avantages fiscaux correspondants. L'adhésion à une nouvelle charte ne sera plus possible pendant une durée de un an après résiliation.

## **2.7) les contrôles**

Les contrôles sont effectués par la DDTM prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements\*.

\*\*Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26/04/2007



### III CHARTE NATURA 2000 DU SITE NATURA 2000 DES MARAIS DE L'ERDRE

Le site Natura 2000 des Marais de l'Erdre inclut le lit de l'Erdre de Nort/Erdre à Carquefou/La Chapelle/Erdre, les marais tourbeux adjacents (marais de Mazerolles, Tourbière de Logné, ...) ainsi que les principales annexes hydrauliques des affluents de la rivière : Hocmard, Verdier, Mortève, ...

#### 1) Les types de milieux présents sur la vallée de l'Erdre

Les milieux visés par la présente charte sont les suivants :

-  Les **milieux d'eau douce** : mares - étangs - plans d'eau, rivières ;
-  Les **milieux ouverts** : prairies humides et zones alluviales, landes humides et tourbières ;
-  Les **milieux boisés** : haies et bosquets, ripisylves, milieux forestiers ;
-  Les **gîtes à chauves-souris**.

Les catégorisations de milieux par habitats et espèces d'intérêt communautaire restent théoriques et permettent ici une classification\*. Des explications complémentaires concernant les types de milieux, habitats et espèces d'intérêt communautaire associés, figurent en annexe des DOCOB.

\* Guide régional de la charte Natura 2000 en Pays de la Loire – Biotope/DEAL Pays de la Loire – Mars 2008

#### 2) Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000

16 habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur le site dont 4 prioritaires (en gras). Ils peuvent être présents soit sur leur forme originale, soit de façon imbriqués. Ils sont rattachés aux 3 types de milieux cités précédemment, représentés dans le tableau ci-dessous par un code couleur.

| CODE NATURA  | INTITULE DE L'HABITAT                                                                                                                             | TYPE DE MILIEUX                                                                                                                                                             |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31.10        | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques                                                                      |                                                                                        |
| 31.30        | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>                    |                                                                                        |
| 31.50        | Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>                                                          |                                                                                        |
| 32.60        | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>                 |                                                                                        |
| 64.10        | Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caerulea</i> )                                                   |                                                                                        |
| 64.30        | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin                                                                  |   |
| <b>71.10</b> | <b>Tourbière haute active à Bruyères et sphaignes</b>                                                                                             |                                                                                        |
| 71.20        | Tourbière haute dégradée encore susceptibles de régénération naturelle                                                                            |                                                                                        |
| 71.40        | Tourbière de transition et tremblantes                                                                                                            |                                                                                        |
| 71.50        | Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>                                                                                        |                                                                                        |
| <b>72.10</b> | <b>Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i></b>                                                       |                                                                                        |
| 72.30        | Tourbières basses alcalines                                                                                                                       |                                                                                        |
| 91.30        | Hêtraies-chênaies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>                                                                                                   |                                                                                        |
| 91.90        | Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>                                                                     |                                                                                        |
| <b>91.E0</b> | <b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b> |                                                                                        |
| <b>91D0</b>  | <b>Tourbières boisées</b>                                                                                                                         |   |

(en gras : habitats prioritaires)

### 3) Les espèces d'intérêt communautaire de la directive « Habitats » présentes sur le site Natura 2000

13 espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » sont présentes sur le site Natura 2000 et peuvent être rattachées à 4 grands types de milieux.

| CODE DIRECTIVE HABITATS       | NOM DE L'ESPECE             | NOM LATIN                              | TYPE DE MILIEUX                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Invertébrés</b>            |                             |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 10 44                         | Agrion de mercure           | <i>Coenagrion mercuriale</i>           |                                                                                                                                                                                |
| 10 78                         | <b>Ecaille chinée</b>       | <b><i>Euplagia quadripunctaria</i></b> |                                                                                                                                                                                |
| 10 83                         | Lucane cerf-volant          | <i>Lucanus cervus</i>                  |                                                                                                                                                                                |
| 10 88                         | Grand capricorne            | <i>Cerambyx cerdo</i>                  |                                                                                                                                                                                |
| 10 32                         | Moule d'eau douce           | <i>Unio crassus</i>                    |                                                                                                                                                                                |
| <b>Amphibiens et reptiles</b> |                             |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 11 66                         | Triton crêté                | <i>Triturus cristatus</i>              |                                                                                             |
| <b>Poisson</b>                |                             |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 11 34                         | Bouvière                    | <i>Rhodus sericeus ammarus</i>         |                                                                                                                                                                              |
| <b>Mammifères</b>             |                             |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 13 55                         | Loutre d'Europe             | <i>Lutra lutra</i>                     |    |
| 13 04                         | Grand Rhinolophe            | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>       |    |
| 13 21                         | Murin à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i>              |    |
| 13 24                         | Grand Murin                 | <i>Myotis myotis</i>                   |    |
| 13 08                         | Barbastelle                 | <i>Barbastella barbastellus</i>        |                                                                                         |
| <b>Plante</b>                 |                             |                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 18 31                         | Flûteau nageant             | <i>Luronium natans</i>                 |                                                                                                                                                                              |

(en gras : espèces prioritaires)

### 4) Les espèces d'intérêt communautaire de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

29 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes sur site 2000 et peuvent être rattachées à 3 grands types de milieux.

| CODE | NOM DE L'ESPECE                     | NOM LATIN                        | TYPE(S) DE MILIEUX                                                                    |
|------|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| A094 | Balbuzard pêcheur                   | <i>Pandion haliaetus</i>         |    |
| A229 | Martin pêcheur d'Europe             | <i>Alcedo atthis</i>             |    |
| A196 | Guifette moustac                    | <i>Chlidonias hybrida</i>        |    |
| A197 | Guifette noire                      | <i>Chlidonias niger</i>          |    |
| A193 | Sterne pierregarin                  | <i>Sterna hirundo</i>            |    |
| A131 | Echasse blanche                     | <i>Himantopus himantopus</i>     |    |
| A151 | Combattant varié                    | <i>Philomachus pugnax</i>        |    |
| A140 | Pluvier doré                        | <i>Pluvialis apricaria</i>       |    |
| A119 | Marouette ponctuée                  | <i>Porzana porzana</i>           |    |
| A294 | Phragmite aquatique                 | <i>Acrocephalus paludicola</i>   |    |
| A081 | Busard des roseaux                  | <i>Circus aeruginosus</i>        |    |
| A021 | Butor étoilé                        | <i>Botaurus stellaris</i>        |    |
| A022 | Blongios nain                       | <i>Ixobrychus minimus</i>        |    |
| A272 | Gorgebleue à miroir blanc de Nantes | <i>Luscinia svecica namnetum</i> |   |
| A029 | Héron pourpré                       | <i>Ardea purpurea</i>            |  |
| A082 | Busard Saint Martin                 | <i>Circus cyaneus</i>            |  |
| A026 | Aigrette garzette                   | <i>Egretta garzetta</i>          |  |
| A027 | Grande aigrette                     | <i>Casmerodius albus</i>         |  |
| A034 | Spatule blanche                     | <i>Platalea leucorodia</i>       |  |
| A023 | Bihoreau gris                       | <i>Nycticorax nycticorax</i>     |  |
| A072 | Bondrée apivore                     | <i>Pernis apivorus</i>           |  |
| A236 | Pic noir                            | <i>Dryocopus martius</i>         |  |
| A030 | Cigogne noire                       | <i>Ciconia nigra</i>             |  |
| A032 | Cigogne blanche                     | <i>Ciconia ciconia</i>           |  |
| A098 | Faucon émerillon                    | <i>Falco colombarius</i>         |  |
| A103 | Faucon pèlerin                      | <i>Falco peregrinus</i>          |  |
| A338 | Pie-grièche écorcheur               | <i>Lanius collurio</i>           |  |
| A246 | Alouette lulu                       | <i>Lullula arborea</i>           |  |
| A073 | Milan noir                          | <i>Milvus migrans</i>            |  |

## 5) Engagements et recommandations portant sur l'ensemble du site

Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000 du site des Marais de l'Erdre, les engagements sont obligatoires et contrôlables. Les recommandations n'ont pas de portées obligatoires mais leur application est vivement encouragée.

Le signataire a la possibilité de contacter la structure animatrice afin qu'elle lui apporte des conseils sur les précautions à prendre, les méthodes à privilégier et les périodes les plus adaptées.



### Expertises scientifiques

- **Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques** (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques ou d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

*L'opérateur et les experts s'engagent à contacter le propriétaire ou son mandataire et l'utilisateur pour l'informer de leur présence au moins 15 jours à l'avance. Ils s'engagent à respecter la propriété, à laisser en état les lieux et à informer le propriétaire/mandataire des résultats de la visite. Ce dernier précisera les conditions d'accès et les règles de sécurité à suivre.*

**Point de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site, absence de refus d'accès aux experts.

### Protection des habitats et des espèces

- **Elaborer, avec l'aide de la structure animatrice, un état des lieux simplifié des parcelles engagées en indiquant la localisation des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire.**

**Point de contrôle** : présence du document en cas de contrôle.

- **Respecter la réglementation générale de l'environnement et les mesures de protection en vigueur sur le site. Respect du code rural et du code de l'urbanisme.**

**Point de contrôle** : absence de PV.

- **Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire identifiés au préalable et communiqués au signataire par l'animateur Natura 2000.**

*Sont considérés comme destructions ou dégradations volontaires, les terrassements, la modification du fonctionnement hydraulique (drainage, endiguement, ...), la création de boisements, de plans d'eau, la suppression des mares, des fossés et des haies, le prélèvement de matériaux inertes (tourbe, sable, terre), ... En revanche, ne sont pas considérés comme destructions ou dégradations volontaires, l'exploitation agricole des parcelles : fauches des prairies, récoltes ou modifications de l'assolement pour les prairies temporaires, curage vieux fonds –vieux bords.*

**Point de contrôle** : état des lieux avant signature, absence de destruction ou de dégradation imputable à l'adhérent.

- **Ne pas déposer ou enterrer de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire** y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issues de la parcelle engagée si l'exportation est impossible ou trop coûteuse.

**Point de contrôle** : absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux.

- **Ne pas installer d'éclairages extérieurs supplémentaires afin de ne pas perturber les activités et les rythmes biologiques des espèces nocturnes (chauves-souris notamment).**

**Point de contrôle** : état des lieux avant signature, absence de nouveaux lampadaires, ...

- **Ne pas favoriser le développement et l'introduction volontaire d'espèces invasives. Ne pas enlever sans avis d'experts, les espèces invasives identifiées sur la parcelle.**

Une liste provisoire d'espèces invasives est établie à l'échelle de la région des Pays de la Loire : se renseigner auprès de la structure animatrice.

**Point de contrôle** : état des lieux avant signature, absence de nouvelle plantation.

- **Prévenir la structure animatrice, dans le cadre de nouveaux projets d'aménagements** susceptibles d'avoir un impact sur les habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire.

**Point de contrôle** : correspondance avec la structure animatrice.

## Respect des engagements par des tiers

- **Informez tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles** concernées par la charte des engagements souscrits par le signataire. Confier préférentiellement les travaux à mener à des entreprises spécialisées. **A noter que le preneur d'un bail, ayant des actions de gestion sur les parcelles, devra être co-signataire de la charte avec le propriétaire.**

**Point de contrôle** : attestation du signataire, documents de communication, co-signature du preneur de bail.

- **Lors d'une ouverture au public à l'initiative du propriétaire/mandataire (visites guidées, ...) sur les parcelles engagées, informer et sensibiliser les visiteurs et les usagers sur les enjeux du site ainsi que sur les précautions à prendre et à respecter.**

**Point de contrôle** : documents de communication, règlements intérieurs.



## RECOMMANDATIONS GENERALES

- **S'informer sur les enjeux environnementaux** relatifs à sa/ses parcelle(s) concernées par Natura 2000 et sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre, en collaboration avec la structure animatrice.
- **Informez la structure animatrice de toute dégradation constatée des habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur sa propriété**, qu'elle soit d'origine humaine ou non, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- **Informez la structure animatrice de toute observation d'espèces invasives sur ces parcelles.**
- **Autoriser l'accès à la structure animatrice pour des actions de sensibilisation du grand public ou des socio-professionnels** (le propriétaire sera informé le plus tôt possible avant chaque passage).
- **Faire évoluer ses pratiques** afin que celles-ci soient plus compatibles avec les objectifs de préservation de la nature et de l'environnement notamment en appliquant les conseils suivants :
  - **Privilégier les pratiques et produits les moins dangereux pour l'environnement,**
  - **Limiter, voir supprimer les apports** de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, notamment sur les habitats d'intérêt communautaire et leurs abords.
  - **Veiller à ne pas stocker de produits et de matériels sur le site,**
  - **Veiller à l'intégration et la réversibilité paysagère de tout mobilier installé : panneaux, bancs et tables, poubelles, barrières, pontons, affûts, ...**

- **Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels**, en dehors des opérations de gestion et travaux courants,
- **Réaliser des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore**, excepté les travaux d'urgence liés à la sécurité des biens et des personnes.
- **Pour les animaux d'élevage :**
  - **Privilégier l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques**,
  - **Adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires**,
  - **Eviter les traitements antiparasitaires, notamment ceux de la famille des ivermectines** : Ces traitements ont un impact négatif significatif sur les invertébrés responsables de la décomposition des déjections animales, privilégier les molécules ayant le moins d'impact sur les invertébrés, comme les benzimidazolés, imidazolés, ...
  - Dans le cas des parcelles pâturées, **limiter le surpâturage hivernal et estival** qui entraîne une destruction de la couverture végétale et à maintenir des zones non pâturées chaque année.
  - Mettre en défens les haies contre le bétail par installation de clôture à plus de 50 cm de la haie.
  - **Limiter et localiser l'affouragement du bétail** sur des aires ponctuelles.
- **Réaliser une fauche ou broyage « sympa »** et tardive des parcelles (centrifuge et à vitesse réduite) et exporter le produit de coupe.
- **Eviter la divagation des animaux domestiques.**
- **Eviter les travaux mécaniques lourds sur les sols trop humides et privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour les engins utilisés.**

## 6) Engagements par grands types de milieux

### ENGAGEMENTS



#### ● **Les milieux d'eau douce : mares - étangs - plans d'eau, rivières**

##### ● **Utilisation des produits phytosanitaires :**

- **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 10 mètres d'un cours d'eau représenté sur une carte IGN** (rivières, ruisseau) conformément à la réglementation\*

\*Arrêté inter-ministériel du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

- Concernant le reste du réseau hydrographique, **ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins d'1 mètre des fossés, pièce d'eau, puits, forage, zone régulièrement inondées, ...**, conformément à la réglementation\*\*

\*Arrêté préfectoral n°2207/BE/026 du 9/02/2007.

**Point de contrôle** : absence de PV, respect des pratiques.

- **Pour les milieux exondés, limiter l'accès des animaux d'élevage** aux berges par pose de clôtures de mises en défens afin de limiter la destruction par piétinement.

**Point de contrôle** : contrôle sur place.

- **Ne pas introduire de poissons dans les mares.**

**Point de contrôle** : contrôle sur place.



## ● Les milieux ouverts : prairies humides et zones alluviales, landes humides et tourbières

- **Garantir la préservation des milieux ouverts** en ne favorisant par leur boisement, leur retournement, leur abandon ou la mise en culture.

**Point de contrôle** : contrôle sur place, absence de modifications de la végétation et de mise en culture.

- **Ne pas drainer, combler, ni assécher les zones humides. Ne pas créer de nouveaux plans d'eau**

**Point de contrôle** : contrôle sur place, absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de nouveaux plans d'eau.

- **Ne pas faucher/gyrobroyer les prairies humides basses, les roselières et les mégaphorbiaies entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juillet.**

**Point de contrôle** : contrôle sur place, absence de fauche au cours de la période indiquée.



## ● Les milieux boisés : haies, bosquets, ripisylves, milieux forestiers

La valorisation économique du milieu est possible par le signataire mais il faut qu'il respecte certains principes de base :

- **Garder la diversité des strates**, notamment les arbustes et quelques ronciers composant le sous-bois. Les éclaircies périodiques, sur avis de la structure animatrice, sont néanmoins autorisées.

**Point de contrôle** : contrôle sur place, respect des pratiques

- **Favoriser la diversité des essences**, notamment lors de la sélection des individus à couper. **Favoriser la régénération naturelle** afin de maintenir le patrimoine génétique sauvage et local des essences forestières.

**Point de contrôle** : respect du cortège floristique de l'habitat contrôlé visuellement. Absence de plantations d'espèces non indigènes.

- **Conserver les arbres à cavités, les arbres morts sur pied ou tombés au sol** (dans la mesure où ils ne sont pas dangereux) car ils contribuent à augmenter les capacités d'accueil pour la faune (boisement).

**Point de contrôle** : Contrôle sur place, état des lieux avant la signature.

- **Maintenir et entretenir la végétation rivulaire**, notamment par entretien « doux » et **conserver les éléments fixes du paysage** :

*Limiter l'abattage aux arbres morts menaçant la stabilité des berges, individus malades, arbres et arbustes en pied de berges risquant de perturber l'écoulement des eaux (demander avis à la structure animatrice), arbres fortement inclinés ou déchaussés, arbres en surnombre et ne pas dessoucher dans la mesure du possible. Maintenir les cavités des systèmes racinaires des arbres en bordure des cours d'eau et les souches creuses.*

**Point de contrôle** : Contrôle sur place, respect des pratiques.

- **Concernant les haies, les arbres isolés et les bosquets :**
  - **Préserver les arbres isolés, le réseau de haies et les bosquets existants sur la parcelle.** Le signataire s'assure du renouvellement par régénération naturelle ou par plantation des arbres ainsi que du vieillissement des haies.
  - **Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant les haies en dehors des périodes sensibles, entre octobre et mars.** Les opérations de conduite d'arbres de haut jet est possible entre la mi-juin et la mi-août (taille de formation).
  - **En cas de création de nouvelles haies, n'utiliser que des essences autochtones,** adaptées au contexte pédologique et climatique local.

**Point de contrôle** : Contrôle sur place, respect des pratiques.



### ● **Les gîtes à chauves-souris**

- **Maintenir en état les gîtes à chiroptères présents sur ces parcelles :** non fermeture de l'entrée, non remblaiement, absence de dépôt d'ordures, ...

**Point de contrôle** : Contrôle sur place, état des lieux avant la signature.

- **Limitier au maximum l'accès aux gîtes à chiroptères, notamment lors des périodes sensibles, en dehors des experts :**
  - Limiter l'intrusion physique dans les sites d'hibernation du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.
  - Limiter l'intrusion physique dans les sites de reproduction du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

**Point de contrôle** : absence d'intrusion constatée en périodes sensibles.

- **Signaler à la structure animatrice l'ensemble des travaux, opérations de gestion envisagés sur les gîtes à chiroptères** (date et nature des activités). L'animateur proposera éventuellement des alternatives de gestion afin de favoriser la présence des populations de chiroptères.

**Point de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur, état des lieux avant la signature.

- **Réaliser les travaux et les traitements envisagés lors des périodes non sensibles** (absence de chiroptères).

**Point de contrôle** : absence de travaux en périodes sensibles

- **Ne pas obstruer les disjointoiements** (dans la mesure où il n'y a pas d'enjeux de sécurité), sous corniches des ponts ainsi que les murs des bâtiments lorsque la présence de chiroptères est avérée, par des injections de béton ou de chaux afin de préserver les animaux.

**Point de contrôle** : contrôle sur place, état des lieux avant la signature.

## 7) Engagements portant sur les activités et les aménagements de loisirs, les manifestations, ...



### ENGAGEMENTS

- **Informier la structure animatrice dans le cas de manifestations de loisirs, définir des secteurs à ne pas fréquenter pour limiter la divagation des spectateurs et des participants sur certains milieux sensibles. Le signataire s'engage à ce que soient respectées les prescriptions faites par la structure animatrice.**



**Point de contrôle** : correspondance du signataire et de l'opérateur, contrôle sur place.

- **Avertir et consulter la structure animatrice des aménagements de loisirs ou des infrastructures prévus**

**Point de contrôle** : correspondance du signataire et de l'opérateur.

- **Dans le cadre des activités de loisirs sportifs et de tourisme de nature, établir avec la structure animatrice une charte des bonnes pratiques.**

**Point de contrôle** : établissement effectif de la charte

- **Ne pas baliser des sentiers de découvertes dans les zones de quiétude** utilisée par la faune ou dans des habitats sensibles, à définir avec la structure animatrice.

**Point de contrôle** : état des lieux avant la signature, respect des pratiques

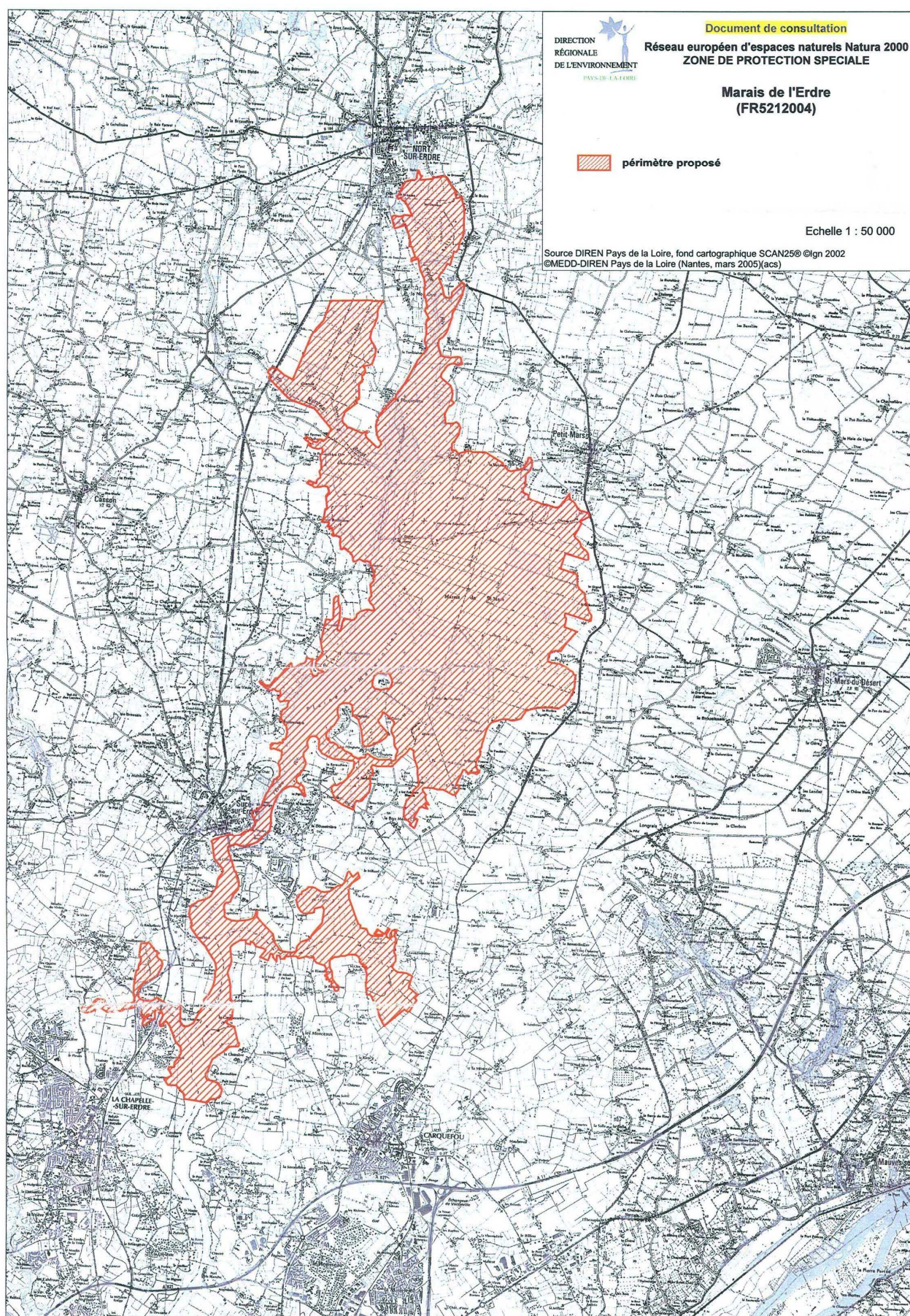
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent  
(du représentant en cas de personnes morales)



# ANNEXES





# ANNEXES

## Périmètre Natura 2000 Site des Marais de l'Erdre

